

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001424-20260226-2026-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026
Publication : 02/03/2026

Date de la convocation : 19/02/2026

Date d'affichage : 02/03/2026

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent (3 mois) lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique voirie.

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt six

Et le vingt-cinq février

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; CUCCHI-FRESI Françoise ; DERUDAS Denis ; de LANFRANCHI Jean Marc ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; MONDOLONI Antoine ; LUCIANI Maria Lisa ; VALLI François.

Etaient absents : de PERETTI DELLA ROCCA Don Naplémon ; SERENI Jacques ; PEDINIELLI Pierre ; DUFOUR Josée.

Ont donné pouvoir :

LUCIANI Maria Lisa a été nommé secrétaire.

M. le Maire rappelle au conseil que le service technique (voirie) s'est stabilisé ces derniers mois avec la titularisation d'un agent permanent en tant qu'adjoint technique territorial ainsi que le recrutement d'un agent contractuel depuis janvier 2026. Ce contractuel est venu en renfort d'un service technique amoindri en effectif depuis la fin de l'été 2025, et exerce ses fonctions de manière satisfaisante. Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal, à l'approche de la saison de débroussaillage qui débutera en avril, de prolonger le contrat de l'agent afin de garantir une continuité de l'activité du service technique, en augmentation temporaire, jusqu'au mois de juin 2026. Un débat devra se tenir en conseil municipal après les élections afin d'évoquer un futur recrutement ainsi que les évolutions à plus long terme du service.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique pour les trois prochains mois pour des tâches de débroussaillage, d'entretien des voiries communales et de travaux sur les bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve la création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum allant du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente afin de répondre aux exigences de leur poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
Maria Lisa LUCIANI

Le Maire,
Alexandre de LANFRANCHI